MANDAT de Prélèvement SEPA RÉPÉTITIF

Retournez nous ce formulaire complété, daté et signé accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire)

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIBAIL REF. 113 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org

Votre contact : **Delphine CUTARD**
02 54 60 20 73
dcutard@opac36.fr

Date de prélèvement : Cocher la case de votre choix

7 ☐ 10 ☐ 15 ☐

En fonction de la date choisie, vous acceptez de n'être informé(e) du montant prélevé que 5 jours ouvrés avant la date d'échéance.

N° client :

RUM :

(*Référence Unique du Mandat)

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier avant le 25 du mois à l'OPAC.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

NOM
PRÉNOM
ADRESSE DU LOCATAIRE

BIC – Identifiant international de l'établissement

IBAN – Identifiant international de compte

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

ICS* **FR50ZZZ148199**
(* identifiant créancier SEPA)

DATE :

SIGNATURE

DESTINATAIRE DU RELEVÉ

OPAC de l'Indre
90 avenue Charles de Gaulle
B.P. 115
36000 CHATEAUROUX CEDEX

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'OPAC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'OPAC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80.10 du 1-4-1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Version du 06/01/2014